

n° 27 – décembre 2023



Retrouvez  
toutes les données  
sur le **Caf.fr**

Prochaine parution  
**mars 2024**

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, les montants de prime d'activité (PA) versés augmentent de 5,1 % sur un an, pour atteindre 2,55 milliards d'euros. Cette croissance s'explique par l'augmentation du montant moyen versé (+3,7 % sur un an), portée par les revalorisations successives de juillet 2022 et avril 2023 et par la hausse de 1,3 % du nombre de bénéficiaires sur un an.

**4,54**  
millions



**Foyers bénéficiaires**  
de la PA (+ 1,3 % en un an)  
8,80 millions personnes  
couvertes par la prestation  
(+ 0,2 % en un an)

**2,55**  
milliards



**Dépenses** de PA au  
titre du trimestre de  
droit (+ 5,1 % en un an)

**187**  
euros



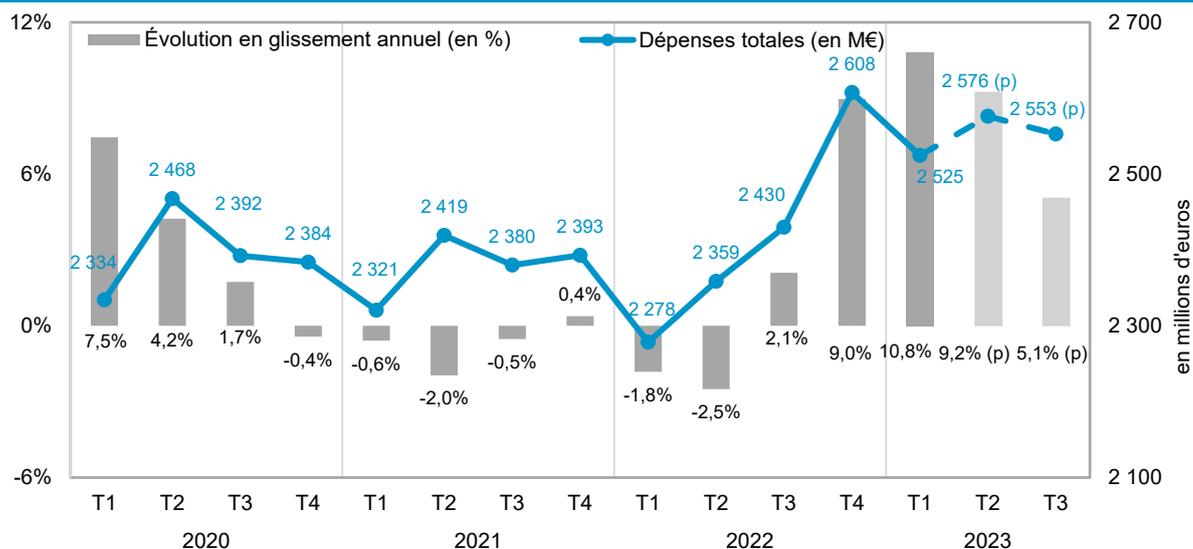
**Montant moyen mensuel**  
de PA versée par foyer  
(+ 3,7 % en un an)

Les montants de prime d'activité versés au titre des droits du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 sont estimés à 2,55 milliards d'euros. Ils augmentent de 5,1 % par rapport au même trimestre de l'année précédente (évolution en « glissement annuel ») ([graphique 1](#)). En cumul sur un an, les dépenses de prime d'activité atteignent 10,26 milliards d'euros.

Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité s'accroît de 1,3 % en un an, s'élevant à près de 4,54 millions de foyers en moyenne au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 ([graphique 2](#)). En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, la prime d'activité concerne 8,80 millions de personnes au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

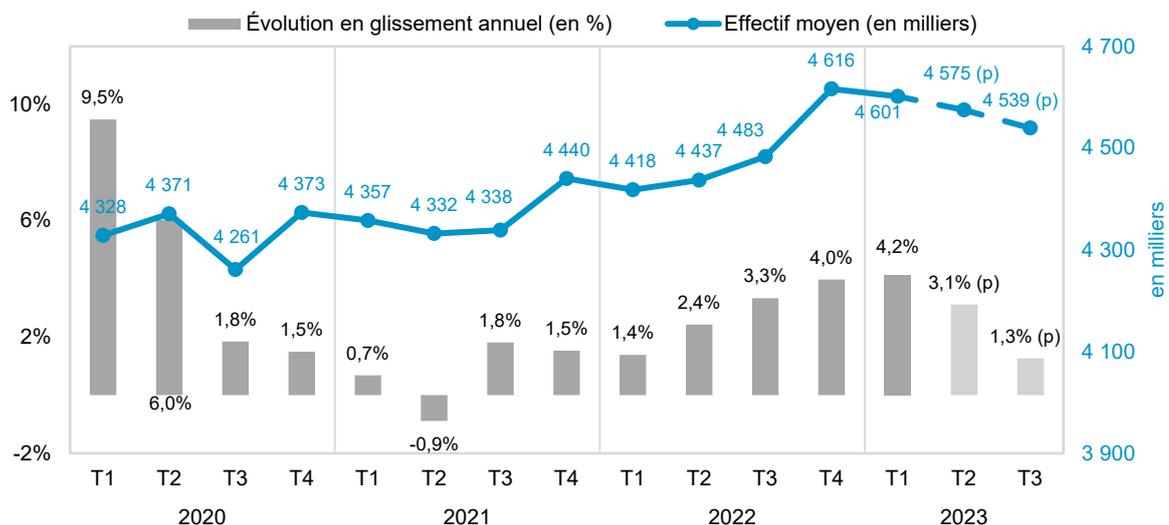
Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 187 euros au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, en hausse de 6 euros par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 (+ 3,7 %). Cette progression s'explique par les effets cumulés des deux revalorisations intervenues en juillet 2022 et avril 2023. En effet, l'impact des revalorisations sur les droits des allocataires est progressif, et dépend de la date de renouvellement de leur déclaration trimestrielle des ressources. La montée en charge d'une revalorisation sur les dépenses de la prime d'activité s'étale ainsi sur 5 mois à compter de sa mise en œuvre : ainsi les effets de la revalorisation intervenue au 1<sup>er</sup> avril 2023 ne sont pleinement montés en charge qu'en août 2023 et ceux de la revalorisation de juillet 2022 qu'à partir de novembre 2022 ([graphique 3](#)).

Graphique 1 – Dépenses de prime d'activité au titre du trimestre de droit



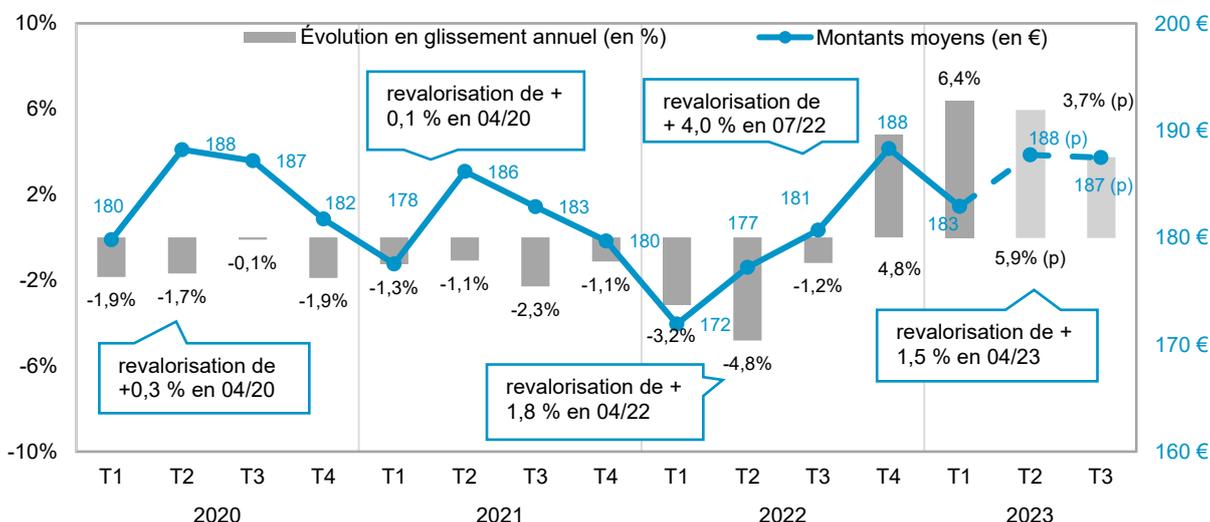
**Note de lecture :** les dépenses de prime d'activité passent de 2 334 à 2 321 millions d'euros entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de -0,6 %.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



**Note de lecture :** le nombre de foyers bénéficiaires de prime d'activité passe de 4 328 à 4 357 milliers entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de +0,7 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



**Note de lecture :** le montant mensuel moyen de prime d'activité versé passe de 180 à 178 euros entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de -1,3 %.

(p) T2 et T3 2023 - données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf - Dser (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs Dser.  
**Champ :** Caf - France entière ; ce champ représentait 96,2 % des dépenses et 96,8 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.

Depuis le début de l'année 2023, le nombre de bénéficiaires diminue très légèrement. Les dépenses, quant à elles, évoluent en dents de scie du fait de la saisonnalité de la prestation<sup>1</sup>. En 2022, l'amélioration du marché du travail et les revalorisations du barème, dont la revalorisation exceptionnelle de juillet 2022, avaient dynamisé la prestation, tant au niveau des effectifs que des dépenses. En 2020 et 2021, les dépenses et le nombre de bénéficiaires ont évolué irrégulièrement, impactés par la crise sanitaire et les mesures temporaires d'accompagnement (chômage partiel, maintiens de droits...). En 2019, les dépenses et les effectifs avaient considérablement augmenté à la suite de la revalorisation du bonus de la prime.

### Profil des bénéficiaires de la prime d'activité au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023



Les dépenses de prime d'activité entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 augmentent pour toutes les **configurations familiales** (tableau 1), mais à des degrés différents. Les familles monoparentales contribuent le plus à la croissance des dépenses (2,0 points sur 5,1). Cela s'explique notamment par un montant moyen versé plus élevé que les autres catégories (258 euros contre 187 euros pour l'ensemble). Les dépenses attribuées aux personnes seules sans enfant augmentent également davantage que pour l'ensemble de la population, car le nombre de bénéficiaires progresse plus fortement (+ 3,1 % pour les hommes seuls et + 2,6 % pour les femmes seules sur un an).

À l'inverse, les dépenses chez les couples augmentent moins sur un an que pour les autres catégories (+ 2,6 % pour les couples avec enfant(s) et + 0,6 % pour les couples sans enfant) en raison de la baisse du nombre des bénéficiaires (respectivement - 2,6 % et - 3,0 % sur la période).

Sur une plus longue période, le nombre d'hommes seuls ou familles monoparentales bénéficiaires de la prime d'activité s'accroît plus vite que l'ensemble (graphique 4), tandis que le nombre de couples bénéficiaires tend à diminuer.

<sup>1</sup> Les droits des premiers trimestres sont calculés sur les déclarations de ressources des allocataires de fin d'année et intègrent ainsi des primes (13<sup>ème</sup> mois et autres gratifications...). Cela a pour conséquence l'exclusion de la prestation de certains bénéficiaires ou la baisse du montant de prime d'activité versée.

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de la prime d'activité estimés au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, selon les caractéristiques des foyers

**Estimations  
au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023**

	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance <sup>(2)</sup> (en point)
<b>Ensemble</b>	<b>4 539</b>	<b>100,0</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,8</b>	<b>187</b>	<b>3,7</b>	<b>2 553</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>
France métropolitaine	4 368	96,2	1,2	-0,8	187	3,8	2 444	5,0	4,8
Départements d'outre-mer	171	3,8	3,2	-0,4	211	3,0	108	6,3	0,3
<b>Configuration familiale<sup>(1)</sup> et sexe</b>									
Hommes seuls	1 266	27,9	3,1	-0,7	139	2,8	528	5,9	1,2
Femmes seules	1 272	28,0	2,6	-0,2	147	2,8	560	5,4	1,2
Personnes seules avec enfant(s)	952	21,0	1,7	0,3	258	5,3	736	7,1	2,0
Couples sans enfant	249	5,5	-3,0	-2,8	188	3,7	140	0,6	0,0
Couples avec enfant(s)	801	17,6	-2,6	-2,3	245	5,3	589	2,6	0,6
<b>Âge du responsable du dossier</b>									
<25 ans	766	16,9	3,6	-2,3	155	1,7	356	5,3	0,7
25-34 ans	1 337	29,5	-1,5	-1,3	171	3,2	687	1,6	0,5
35-44 ans	1 072	23,6	2,1	-0,3	210	4,6	676	6,8	1,8
45-54 ans	874	19,3	0,2	-0,3	211	4,6	554	4,9	1,1
≥ 55 ans	489	10,8	5,6	1,2	190	4,0	279	9,9	1,0
<b>Prestation perçue</b>									
▪ dont majoration pour isolement	215	4,7	1,1	-1,1	313	4,8	202	5,9	0,5
▪ dont au moins une bonification	4 193	92,4	1,3	-0,7	190	3,6	2 386	4,9	4,6
▪ dont cumul prime d'activité/RSA	399	8,8	-1,2	1,4	180	4,8	215	3,5	0,3

**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière.

(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens de la prime d'activité.

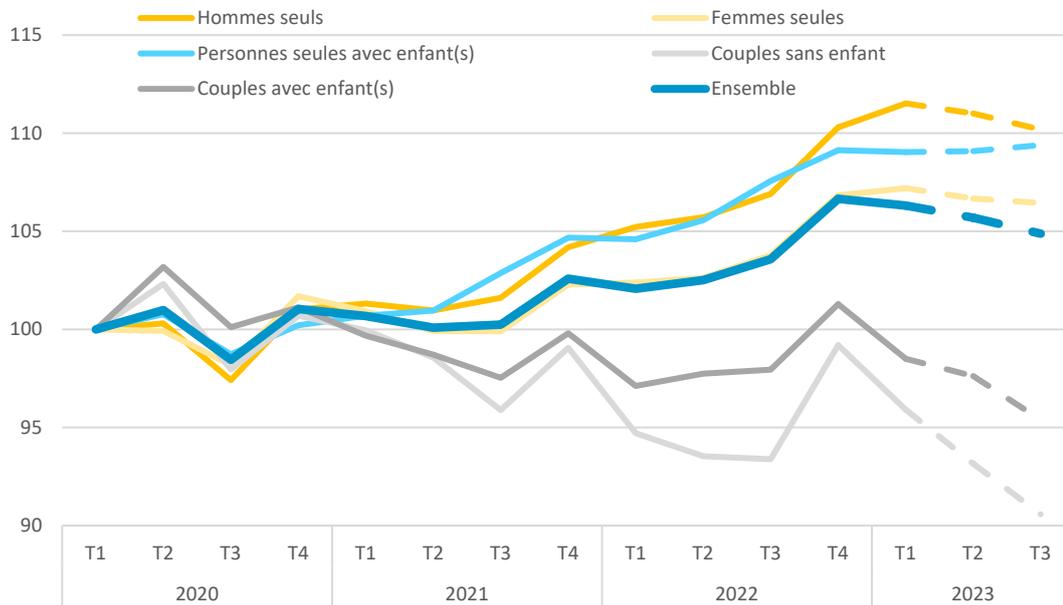
(2) Les dépenses de prime d'activité progressent de 5,1 % entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 : les dépenses relatives à la Métropole contribuent à hauteur de 4,8 points à cette croissance et celles des Dom à hauteur de 0,3 point.

La hausse des dépenses entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 concerne toutes les **classes d'âge**. Elle est plus dynamique pour les foyers dont le responsable du dossier est âgé d'au moins 55 ans (+ 9,9 % sur un an), catégorie dont les effectifs croissent plus que l'ensemble (+ 5,6 % sur un an). C'est toutefois la tranche d'âge 35-44 ans qui contribue le plus à la croissance des dépenses (1,8 point sur 5,1), parce qu'elle représente près du quart de l'ensemble des bénéficiaires et que leur montant moyen versé augmente davantage (+ 4,6 % contre 3,7 % pour l'ensemble). Les dépenses évoluent moins pour les bénéficiaires âgés de 25 à 34 ans (+ 1,6 %), seule catégorie pour laquelle le nombre de bénéficiaires diminue sur l'année (- 1,5 %).

En 2023, le nombre de bénéficiaires diminue pour toutes les catégories sauf pour les plus âgés (55 ans et plus). Depuis 2020, cette population s'accroît beaucoup plus vite que les autres ([graphique 5](#)), tandis que les bénéficiaires les plus jeunes (moins de 25 ans) augmentent plus lentement.

Les bénéficiaires ayant au moins une **bonification** (soit 9 foyers sur 10) ou une **majoration pour isolement** évoluent à peu près comme l'ensemble, entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023. En revanche, les bénéficiaires percevant à la fois le RSA et la prime d'activité sont en baisse de 1,2 % sur un an.

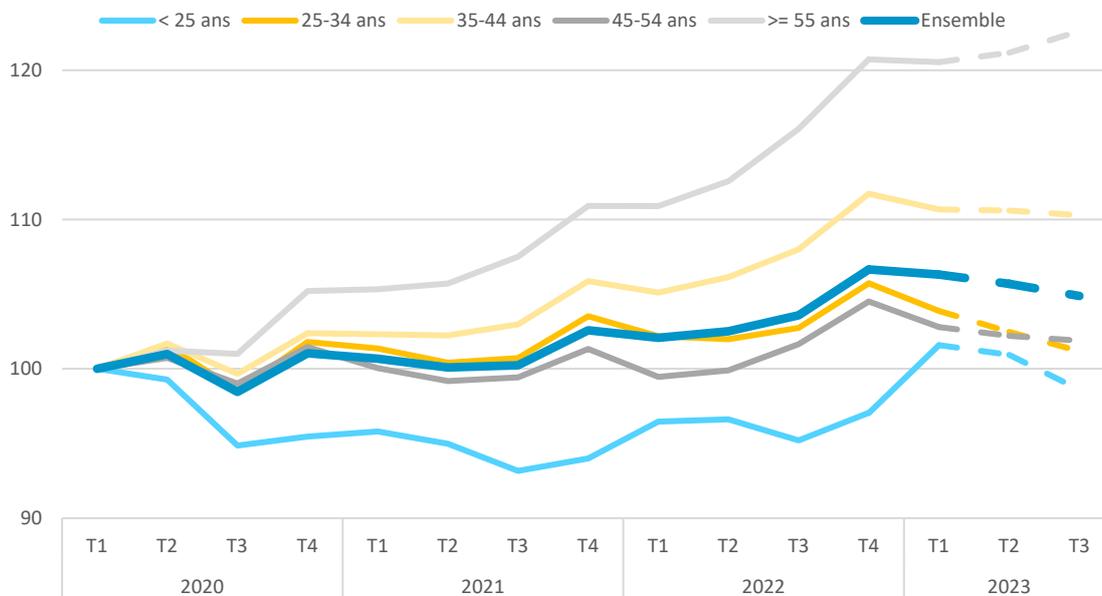
Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon leur configuration familiale



Base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2020

**Note de lecture :**  
Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, passant d'un indice 100 à 100,7, correspondant à une évolution de + 0,7 %.

Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon l'âge du responsable du dossier



Base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2020

(p) T2 et T3 2023 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.  
**Champ :** Caf - France entière ; ce champ représentait 96,8 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.  
Base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

## Zoom sur l'évolution départementale des « 55 ans et plus » au premier trimestre 2023



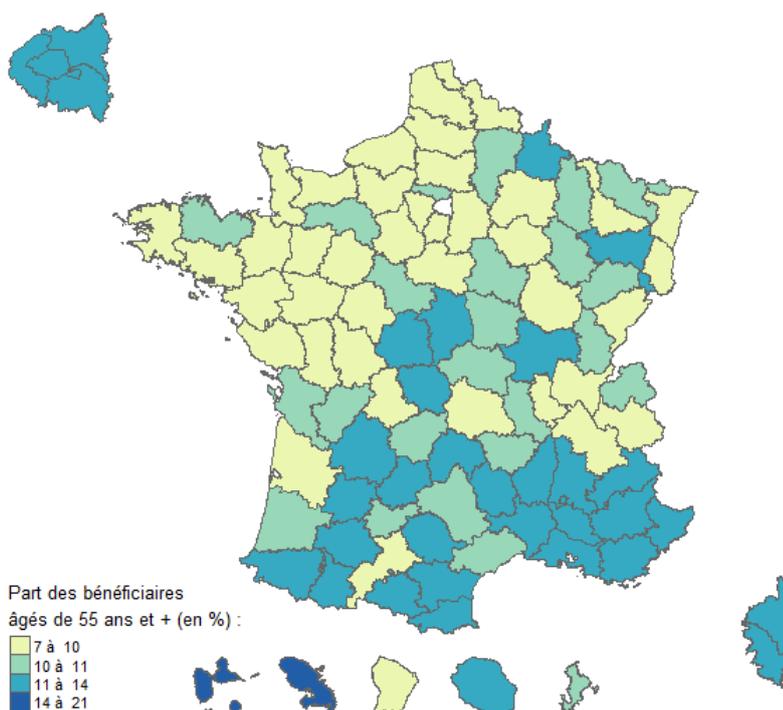
Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le nombre de foyers dont le responsable du dossier est âgé de 55 ans et plus représente environ 10,5 % de l'ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité. Cette population est beaucoup plus importante dans les départements de la Martinique (20,9 %) et de la Guadeloupe (17,1 %), elle l'est beaucoup moins en Loire-Atlantique (7,5 %) et en Ile-et-Vilaine (7,1 %, [carte 1](#)).

Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, cette tranche d'âge connaît une croissance plus rapide que les autres : + 8,7 % en moyenne, contre + 4,2 % pour l'ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité. Cette évolution moyenne nationale masque toutefois des disparités départementales ([carte 2](#)).

Les croissances de bénéficiaires âgés de 55 ans et plus les plus fortes se situent dans le Bas-Rhin (+ 26,9 %), le Loiret (+ 13,5 %), la Corse du Sud (+ 13,0 %) et la Guyane (+ 13,0 %). À l'inverse, les évolutions de cette classe d'âge sont beaucoup moins dynamiques dans les départements de Paris (+ 3,5 %), du Gers (+ 3,6 %) et de la Meuse (+ 4,6 %).

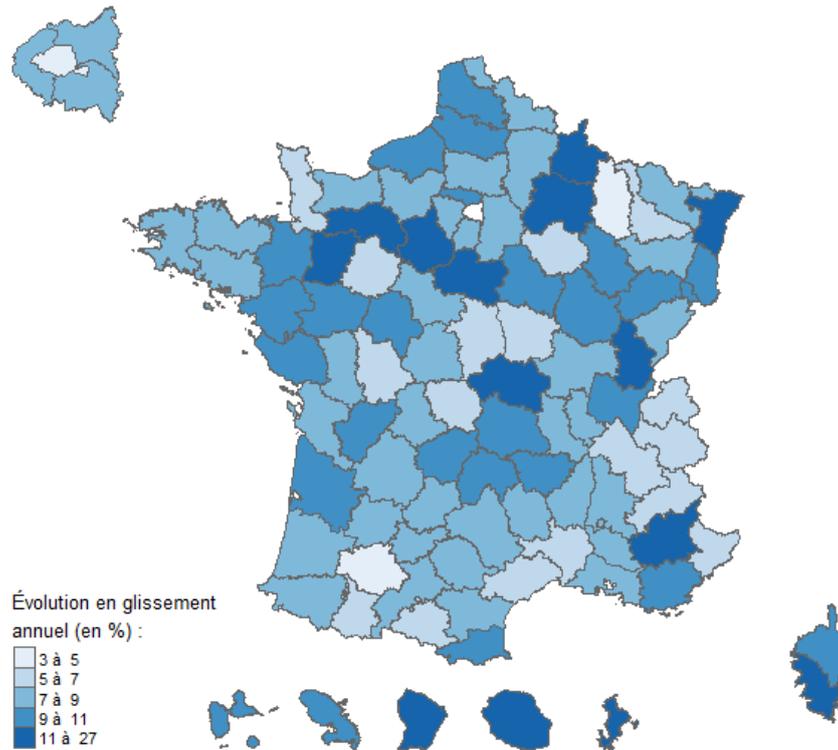
Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le nombre de bénéficiaires âgés de 55 et plus s'est accru de 20,5 %, contre 4,9 % pour les moins de 55 ans ([graphique 3](#)). Ce sont les 65 ans et plus qui ont le plus augmenté (+ 55,1 % en 3 ans), devant les 60-64 ans (+ 29,7 %) et les 55-59 ans (+ 15,3 %).

Carte 1 – Part des « 55 ans et plus » parmi l'ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité au premier trimestre 2023 (en %)

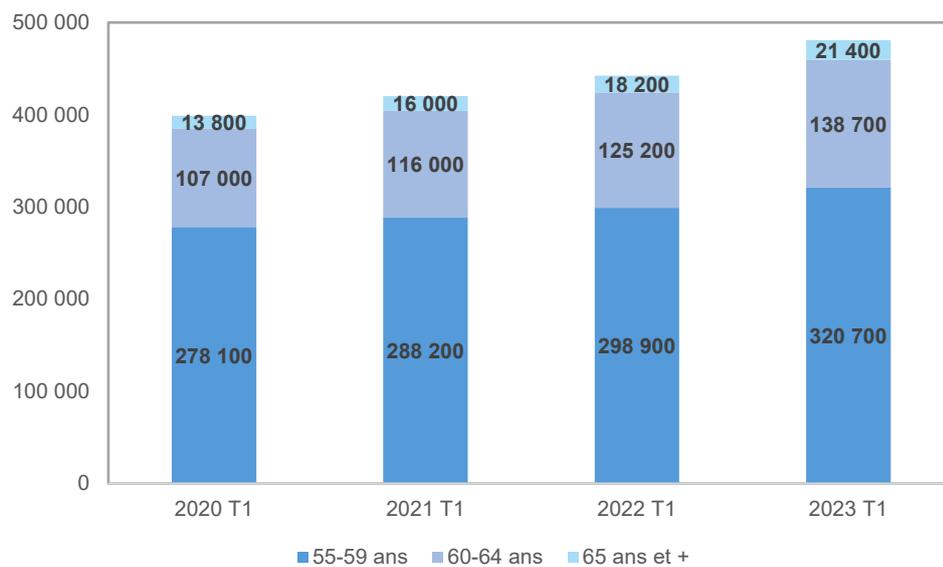


**Source** : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ** : Caf - France entière ; ce champ représentait 96,8 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.

Carte 2 – Évolution en glissement annuel du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité âgés de « 55 ans et plus » au premier trimestre 2023 (en %)



Graphique 3 – Évolution du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité âgés de « 55 ans et plus » selon l'âge



**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représentait 96,8 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.

## SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



### Présentation de la prime d'activité

La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste. Elle est versée mensuellement au titre du foyer bénéficiaire et les droits sont révisés chaque trimestre en fonction de la composition et des ressources du foyer.

La prime d'activité est versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 96,2 % des dépenses de prime d'activité et 96,8 % des foyers bénéficiaires en 2022).

Le montant de la prime est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Le montant de la prime est augmenté d'une bonification individuelle attribuée pour chaque travailleur au sein du foyer dont les revenus d'activité mensuels dépassent 0,5 Smic.



### Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant la prime d'activité sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre  $t$  (juillet, août et septembre 2023) et pour le dernier mois du trimestre  $t-1$  (juin 2023), à partir des données mensuelles issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents.

La méthode utilisée pour estimer le nombre provisoire de foyers bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité d'un mois manquant  $m$  consiste à se baser sur les données définitives du mois  $m-4$  (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois  $m$  et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois estimés :

**Données estimées** septembre 2023 = Données FR6 mai 2023 + (Données FR2 septembre 2023 – Données FR2 mai 2023)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis (sous la référence « données provisoires » marquée par (p)).



### Indicateurs suivis

- ✓ **Le nombre de bénéficiaires (ou d'allocataires) de la prime d'activité** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre<sup>1</sup>. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits à la prime d'activité et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- ✓ **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit »<sup>2</sup> (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.

- (1) Et non plus au nombre total de bénéficiaires observés sur un trimestre (cumul du nombre de droits versés au titre de chaque mois du trimestre considéré), comme dans les publications précédentes (jusqu'au n° 25 de 2023).
- (2) Et ne tiennent plus compte du suivi en parallèle des dépenses comptables, comme dans les publications précédentes (jusqu'au n° 25 de 2023).